



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE -

Réunion du : 06 juin 2024
à : 17h00

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présents : Philippe LAVEAU - Christian GIROUX - Jacques LEVEFAUDES -
Christophe SZCZESZEK

Excusé : Jean MASSEBOEUF

Assistent à la séance : Caroline DRUAUX - Michel CASSEGRAIN – Bernard JAHIER

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2023/2024 :

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

3. Années d'infractions

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- **Senior D1** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et amende de 120€
- **Senior D2 à D4** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et amende de 50€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Quatre joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et l'amende est doublée

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée

4. Information sur la situation des clubs en infraction

Récapitulatif des clubs en infraction au 06 juin 2024

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitre couvrant le club au 06.06.2024	Nbre années(s) d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 24/25	Sanction Financière Article 46
548992 A ESCALE F ORLEANS	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	4 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée. Moins 6 mutations 2024/2025	480€
534003 US DES TURCS CHALETTE/LOING	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2024/2025	120€
526495 CSP LUSITANOS BEAUGENCY	D2	1 arbitre senior ou jeune	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2024/2025	100€
523153 FC ST DENIS EN VAL	D2	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2024/2025	50€

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitre couvrant le club au 06.06.2024	Nbre années(s) d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 24/25	Sanction Financière Article 46
500281 FCO ST JEAN DE LA RUELLE	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2024/2025	50€
505399 AS PUISEAUX	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	4 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée. Moins 6 mutations 2024/2025	200€
547227 FC COULLONS CERDON	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2024/2025	100€
545601 US TIGY VIENNE	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2024/2025	100€
511834 CA LAILLY EN VAL	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2024/2025	100€
549470 FC BOULAY BRICY GIDY	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2024/2025	50€
523929 LA CHAPELLE ST MESMIN	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2024/2025	50€
518977 BAZOCHES LES GALLERANDES	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2024/2025	50€

522511 SP L PAUCOURT	D4	1 arbitre senior ou jeune	0	3 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée. Moins 6 mutations 2024/2025	150€
581043 FC ST MAURICE SUR AVEYRON	D4	1 arbitre senior ou jeune	0	4 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée. Moins 6 mutations 2024/2025	200€

5. Sanctions supplémentaires : Tarifs 2023/2024

Amendes par match manquant pour les arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matches de Championnat (35€).

- ❖ Arthur ULLIAC (AGBCM) : 14 rencontres pour une obligation de 20
- ❖ Thomas OUZET (USO) : 15 rencontres pour une obligation de 16
- ❖ Mael DE OLIVEIRA (USM VITRY) : 13 rencontres pour une obligation de 16

ARTHUR ULLIAC	AGBCM	6 x 35 = 210€
THOMAS OUZET	USO	1*35 = 35€
MAEL DE OLIVEIRA	USM VITRY AUX LOGES	3*35 = 105€

6. Mutations supplémentaires (article 45 du statut de l'arbitrage

Les clubs ci-dessous doivent indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent présenter la ou les mutations supplémentaires avant le début des compétitions et définies pour toute la saison 2024/2025.

526955 ENT NANCRAY CHAMBON NIBELLE	1
553261 CHAINGY ST AY	2
550720 US CHALETTE	1
517468 STE SERMAISES DU LOIRET	1
552008 JARGEAU ST DENIS FC	2
581773 US POILLY AUTRY	1
533249 FC SEMOY	1
560138 BONNY BEAULIEU FC	2
582744 ENTENTE LOGES ET FORET	2
505032 LA FRATERNELLE NOGENT S/VERNISSON	1
505053 REV S PATAY	1
550128 FC ST PERAVY ORMES	1
504865 US BRIARE	2
519670 RC CHATILLON	1

7. Demande de changement de club des arbitres

- Monsieur JOUSSE Thierry :
 - Départ du club de LA FRATERNELLE,
 - Conformément à l'article 33, la sous-commission se saisit du dossier,
 - Considérant le motif de démission valable,
 - Monsieur JOUSSE Thierry comptera pour son futur club à partir de la saison 2024/2025

- Monsieur LABOUE Frédéric :
 - Départ du club de la FRATERNELLE,
 - Conformément à l'article 33, la sous-commission se saisit du dossier,
 - Considérant le motif de démission valable,
 - Monsieur LABOUE Frédéric comptera pour son futur club à partir de la saison 2024/2025

- Messieurs PINSARD Christopher, BEUCHER Axel, HENRY Cyril, FOURGEUX Patrick, GERARD Clément :
 - En attente de décision de la Ligue ou du District en fonction des clubs (niveau régional ou niveau départemental) pour lesquels ces arbitres solliciteront une licence pour la saison 2024/2025.

Prochaine Réunion : date à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique